



# Application de la *Charte des droits environnementaux de 1993*

## Audit de l'optimisation des ressources 2023

### Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- Le Bureau du vérificateur général est chargé de produire des rapports annuels sur l'application de la *Charte des droits environnementaux de 1993* (la Charte). Il s'agit notamment de rendre compte de la façon dont la population de l'Ontario exerce ses droits environnementaux et dans quelle mesure le gouvernement s'acquitte de ses obligations.

### Pourquoi cet audit est-il important?

- La Charte vise à protéger l'environnement en veillant à ce que les Ontariens soient informés des initiatives du gouvernement qui pourraient avoir une incidence importante sur l'environnement, y compris celles qui ont une incidence sur l'air, l'eau, la terre, la vie végétale et animale, le climat, la biodiversité et les fonctions écosystémiques, et aient la possibilité de participer à ces initiatives. La participation du public à la conception et à la mise en oeuvre de ces initiatives peut donner de meilleurs résultats environnementaux.
- Lorsque la Charte est appliquée efficacement, elle favorise une participation significative du public aux décisions importantes du gouvernement en matière d'environnement, ainsi que la transparence et la responsabilisation à leur égard.

## Nos constatations

### Sous l'égide du ministère des Affaires municipales et du Logement, le gouvernement n'a pas consulté le public de façon significative lorsqu'il a pris des décisions importantes visant à accroître l'offre de logements

- Alors que le ministère des Affaires municipales et du Logement (le ministère des Affaires municipales), le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts ont publié des avis de proposition pour le projet de loi 23 (*la Loi de 2022 pour plus de logements construits plus rapidement*) pour consultation publique, le projet de loi a été adopté avant la fin de la période de consultation. Ces ministères n'ont dès lors peut-être pas tenu compte de tous les commentaires reçus avant la prise de décisions finales
- Le ministère des Affaires municipales a fourni au public des renseignements incomplets et inexacts sur les changements proposés à la ceinture de verdure.
- Le calendrier des périodes de commentaires sur les propositions relatives au logement et à la ceinture de verdure a nui à la participation des municipalités aux consultations. Les avis de proposition liés au logement ont été publiés un jour après les élections municipales, et de nombreux nouveaux conseils municipaux n'avaient même pas été assermentés, encore moins en mesure de soumettre des commentaires, avant que certaines décisions soient prises.

### RECOMMANDATION 1

### Le ministère de l'Énergie n'a pas consulté les Ontariens au sujet de deux politiques importantes sur le plan environnemental

- Le ministère de l'Énergie n'a pas consulté les Ontariens au sujet de deux politiques importantes touchant l'environnement, notamment :
  - un nouveau plan énergétique intitulé *Alimenter la croissance de l'Ontario – Plan de l'Ontario pour un avenir énergétique propre*;
  - des modifications au Cadre de conservation et de gestion de la demande (CGD) pour les programmes de conservation de l'électricité.

### RECOMMANDATION 2

**Les Ontariens n'ont pas obtenu de renseignements clairs ou complets au sujet de certaines propositions**

- Les Ontariens n'ont pas toujours reçu de renseignements clairs ou complets au sujet des propositions importantes touchant l'environnement qui ont été affichés sur le Registre environnemental. Par exemple :
  - le ministère des Mines a dit au public qu'il ne s'attendait pas à ce que les changements qu'il apportait à la *Loi sur les mines* aient des répercussions environnementales, mais il n'a pas expliqué pourquoi;
  - le ministère des Richesses naturelles et des Forêts n'a pas expliqué les répercussions environnementales des modifications proposées à la *Loi sur les offices de protection de la nature* et à ses règlements.

**RECOMMANDATION 3**

**Le ministère de l'Environnement ne s'acquitte pas pleinement de toutes ses responsabilités exclusives en vertu de la Charte**

- Le ministère de l'Environnement a peu fait pour offrir au public des programmes éducatifs sur la Charte depuis qu'il s'est vu confier cette responsabilité en 2019.
- Encore une fois, le Ministère n'a pas avisé rapidement le public des demandes d'autorisation d'appel présentées en vertu de la Charte pour contester les décisions du gouvernement concernant les autorisations environnementales.
- Le Ministère a tenu à jour le Registre environnemental de manière à ce qu'il fonctionne généralement bien, mais nous avons relevé certaines faiblesses.

**RECOMMANDATION 7**

**Des mesures sont nécessaires pour tenir à jour la portée de la Charte**

- Le ministère de l'Environnement n'a pas fait de progrès pour la mise en oeuvre nos recommandations antérieures visant à assujettir d'autres lois et ministères à la Charte.
- Les ministères de l'Environnement et des Affaires municipales n'ont pris aucune mesure pour mettre en oeuvre la recommandation antérieure de notre Bureau d'exiger une consultation publique sur les arrêtés ministériels de zonage importants sur le plan environnemental pris en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.
- Le ministère des Affaires civiques et du Multiculturalisme, qui est maintenant responsable de la majeure partie de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* – une loi prescrite en vertu de la Charte – n'est pas lui-même assujetti à la Charte

**RECOMMANDATION 8**

**Conclusions**

- Bien que nous ayons constaté des améliorations au cours des cinq dernières années dans la façon dont les ministères s'acquittent de leurs responsabilités en vertu de la Charte, nous continuons de relever des problèmes importants. D'abord et avant tout, nous avons constaté chaque année un manque de consultation – ou un manque de consultation significative – sur les décisions importantes du gouvernement qui touchent l'environnement.
- Cette année, nous avons de nouveau constaté que certains ministères avaient choisi une approche de consultation sur des propositions importantes sur le plan environnemental qui ne répondaient pas aux exigences de la Charte.
- La faible conformité à la Charte et le manque de respect pour ses objectifs ont réduit la responsabilité du gouvernement à l'égard de ses décisions environnementales et ils ont risqué de miner la confiance du public à l'égard de ces décisions environnementales

Consultez le site [www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca) pour lire le rapport.